



AVIS ÉMIS PAR
LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
AU COURS DE SA SÉANCE DU 3 MAI 2007

concernant

**le projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale précisant
les modalités d'octroi et de retrait de la licence de fourniture verte, ainsi que
les modalités relatives à cette fourniture, et modifiant l'arrêté du 18 juillet 2002
fixant les critères et la procédure d'octroi, de renouvellement, de cession
et de retrait d'une licence de fourniture d'électricité**

PROJET D'ARRÊTE DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE PRECISANT LES MODALITES D'OCTROI ET DE RETRAIT DE LA LICENCE DE FOURNITURE VERTE, AINSI QUE LES MODALITES RELATIVES A CETTE FOURNITURE, ET MODIFIANT L'ARRÊTE DU 18 JUILLET 2002 FIXANT LES CRITERES ET LA PROCEDURE D'OCTROI, DE RENOUVELLEMENT, DE CESSION ET DE RETRAIT D'UNE LICENCE DE FOURNITURE D'ELECTRICITE
Avis du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale.
3 mai 2007

Saisine

Le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale a été saisi, le 10 avril 2007, d'une demande d'avis de la Ministre de la Région de Bruxelles-Capitale chargée de l'Environnement et l'Energie relative au projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale précisant les modalités d'octroi et de retrait de la licence de fourniture verte, ainsi que les modalités relatives à cette fourniture, et modifiant l'arrêté du 18 juillet 2002 fixant les critères et la procédure d'octroi, de renouvellement, de cession et de retrait d'une licence de fourniture d'électricité.

Après examen par sa Commission Environnement au cours de sa séance du 26 avril 2007, le Conseil économique et social émet l'avis suivant.

Avis

Le Conseil note que ce projet d'arrêté vise à transposer les directives européennes 2001/77/CE et 2004/8/CE. Ces dernières visent la traçabilité de l'électricité produite par les énergies renouvelables et par la cogénération à haut rendement.

Ce projet d'arrêté prévoit plus spécifiquement l'octroi et le retrait de la licence de fourniture verte, ainsi que les modalités relatives à cette fourniture et vise à fixer les critères et la procédure d'octroi, de renouvellement, de cession et de retrait d'une licence de fourniture d'électricité.

Le Conseil émet un avis positif relatif à ce projet d'arrêté et ne formule aucune remarque particulière.

*
* *